

Règlement intérieur de la Société informatique de France

Approuvé par l'Assemblée générale du 19 juin 2017

I. Conseil scientifique

Article 1er

L'association Société informatique de France se dote d'un Conseil scientifique (CS) consultatif qui émet des avis sur les sujets sur lesquels il est saisi par le Conseil d'administration (CA) de l'association.

Le CS de la Société informatique de France est composé d'au plus 16 membres. Le président en exercice de la Société informatique de France en est membre de droit. Les 15 autres membres sont nommés par le CA.

Le CS se réunit au moins deux fois par an, dont au moins une fois en présentiel. Des réunions peuvent être organisées en visioconférence. Le président du CS peut inviter à sa convenance des personnalités externes au CS.

Article 2

Les membres nommés sont répartis en trois collèges

- chercheurs,
- industriels ou représentants de la société civile,
- membres du CA de la Société informatique de France, en plus du président.

Le CS choisit en son sein un Président et un Secrétaire pour une mandat de deux ans, renouvelable une fois. On ne peut donc être président ou secrétaire plus de 4 années consécutives.

Article 3

Le nombre de représentants de chaque collège doit être équilibré, avec au moins 3 représentants par collège. Un mandat au CS dure trois années et est renouvelable. Le renouvellement du CS se fait selon les règles suivantes : chaque année sont vacants les mandats des membres arrivant à échéance, empêchés ou démissionnaires. Les mandats vacants sont pourvus par le CA sur proposition du CS.

Article 4

La Société informatique de France délivre depuis 1998 un prix annuel de thèse en informatique, dénommé Prix Gilles Kahn, et patronné par l'Académie des sciences.

Le CS nomme le président du prix de thèse Gilles Kahn pour un mandat de 3 ans. Le jury gère lui-même l'évolution de sa composition, environ d'un tiers des membres par an.

La remise officielle du prix Gilles Kahn se déroule lors d'une session spécifique du congrès de la Société informatique de France. Le ou la récipiendaire se voit remettre un chèque de 1500 euros et chacun.e des autres lauréat.e.s un chèque de 500 euros.

Les critères pris en compte par le jury pour sélectionner les lauréat.e.s sont notamment l'originalité des résultats, la nouveauté du domaine et des méthodes utilisées, l'importance et l'impact des résultats obtenus, et la qualité de la rédaction.

II. Vie de la SIF : : groupes de travail, conseil des associations

Article 5

Un groupe de travail est la structure d'animation de la Société informatique de France. Ils sont organisés en quatre catégories : Enseignement, Recherche, Médiation et Transversal (pour tout ce qui touche à la vie de l'association). Il n'est pas nécessaire d'être adhérent de la Société informatique de France pour participer à un groupe de travail.

Article 6

Le conseil des associations est la structure permettant la communication entre les associations thématiques en informatique et la Société informatique de France. Le conseil se réunit au moins une fois par an et participe à la vie de l'association.

Article 7

Le président pourra, sous sa responsabilité et dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts confier à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers, membres de l'association ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.